N° 890 /2024

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Fermeture des stades Ladoumègue, Herrero,Tournefeuille et Vivier

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant les fortes précipitations enregistrées dernièrement et les intempéries annoncées pour les prochains jours

ARRETE :

Article 1 : La fermeture des stades Ladoumègue, Herrero, Tournefeuille et Vivier afin de protéger l'intégrité des pratiquants et l'état général des installations sportives municipales ;

Article 2 : La fermeture à compter du vendredi 20 décembre 2024 à partir de 12h00 et ce jusqu'à nouvel ordre ;

Article 3 : La Direction générale des services, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 19 décembre 2024.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 20 DEC 2024
Publié ou notifié le 20 DEC 2024
Mis en ligne sur le site internet le 20 DEC 2024

Pour Le Maire,
Le Conseiller spécial chargé des sports,

Michel HOURY